



CEA/CESTA/DAO/STL DO 170 22/05/26  26ZZAL000237 diffusé le : 29/05/26	Page : 1/18
Cahier des Clauses Techniques Particulières PRESTATION DE TAXIS EXTERNES POUR LE COMPTE DU CEA/CESTA	

SIG LTC-9 ZAL CDC 26000237 A
--

EMETTEUR	
Nom	Grégoire BINET
Unité	DAO/STL
Fonction	Chef de Service
Date	
Signature	
Affaire suivie par : Valérie MOREAU STL/GLS - Pilote de contrat	
Ce document est la propriété du CEA et ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation	

Origine : CEA/CESTA/DAO/STL/GLS		Référence à :	
Classification : Diffusion Ordinaire	E.P :	Affaire :	Contrat :
Identification du document : SIG LTC-9 ZAL CDC 26000237 A			
Nature : CCTP	Référence : CESTA/DAO/STL DO170-2026	Date : 22/05/2026	Nombre de pages: 18
Rédacteur : Valérie MOREAU			
Titre : Prestation de taxis externes pour le compte du CEA/CESTA			
Résumé : Ce CCTP définit le périmètre, la nature et les modalités d'exécution de la prestation de taxis externes pour le compte du CEA/CESTA.			
Mots clés : Taxis externes, transport, courses			

REPERTOIRE DES EVOLUTIONS			
INDICE	DATE	NATURE DES EVOLUTIONS	PAGES MODIFIEES
A	22/05/2026	Edition initiale	-
B			
C			
La version applicable est le document au dernier indice			
ARCHIVAGE DE LA VERSION PERIMEE		TRANSFERT BCA ☐ ELIMINATION ☐	

VERIFICATION ET APPROBATION DE DOCUMENT			
INDICE	FONCTION	NOM DE L'APPROBATEUR	UNITE
A	Chef du STL	Grégoire BINET	CEA/CESTA/DAO/STL
A	Chef du GLS	Laurent COUDERC	CEA/CESTA/DAO/STL/GLS
Chaque approbateur reçoit une copie du document			

SOMMAIRE

1. OBJET	4
2. PERIMETRE DES PRESTATIONS.....	4
3. DOCUMENTS APPLICABLES	5
4. DESCRIPTION ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
4.1. Définition de la prestation de taxis.....	5
4.2. Modalités d'exécution	5
5. ORGANISATION ET MANAGEMENT DE LA PRESTATION.....	7
5.1. Personnel du Titulaire.....	7
5.2. Moyens matériel mis en place par le Titulaire	8
5.3. Equipements des véhicules, confort, propreté	9
5.4. Gestion des accidents, incidents, anomalie	9
6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	9
7. FACTURATION ET CONTROLE DE LA PRESTATION.....	9
7.1. Facturation	9
7.2. Contrôle de la prestation.....	10
7.3. Enquête de satisfaction	10
8. ORGANISATION DES REUNIONS	10
9. LIVRABLES ATTENDUS.....	11
ANNEXE 1 GLOSSAIRE.....	12
ANNEXE 2 SECTEURS GEOGRAPHIQUES	13
ANNEXE 3 BORDEREAU DE COURSE	14
ANNEXE 4 TABLEAU DE FACTURATION.....	15
ANNEXE 5 TABLEAU STATISTIQUES MENSUELLES.....	16
ANNEXE 6 TABLEAU BILAN ANNUEL.....	17

1. OBJET

Le présent CCTP, établi par le Service Technique et Logistique (DAO/STL) du Centre d'Etudes Scientifiques et Techniques d'Aquitaine du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA/CESTA), a pour but de définir les prestations à fournir et les conditions dans lesquelles est confiée au Titulaire la prestation de service de taxis externes.

2. Périmètre des prestations

Cette prestation se décompose en 3 lots définis selon 3 secteurs géographiques (ceux-ci sont définis en annexe 2) :

○ **LOT 1 : Réalisation de la prestation de taxi sur la zone couvrant les communes suivantes :**

Arcachon, La Teste, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Mios, Salles, Lugos, Belin-Beliet, St Magne, Hostens, St-Symphorien, Sore, Pissos, Labouheyre, Parentis-en-Born, Biscarosse, Sanguinet, Pontenx les Forges.

Le périmètre couvert par cette prestation est représenté par les contours de couleur jaune sur le plan présenté en annexe 2 du présent CCTP.

○ **LOT 2 : Réalisation de la prestation de taxi sur la zone couvrant les communes suivantes :**

Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Cap-Ferret, Le Porge, Lacanau océan, Saumos, Le Taillan Médoc, St Jean d'Illac, Martignas sur Jalles, St Médard en Jalles, Cestas, Canéjan, Cabanac, La Brède, Léognan, Le Barp, Saucats, Marcheprime.

Le périmètre couvert par cette prestation est représenté par les contours de couleur bleue sur le plan présenté en annexe 2 du présent CCTP.

○ **LOT 3 : Réalisation de la prestation de taxi sur la zone couvrant les communes suivantes :**

Bordeaux, Floirac, Cenon, Lormont, Carbon Blanc, Bassens, Parempuyre, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat, Eysines, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Gradignan, Villenave d'Ornon, Bègles, Talence, Langon, Cazats, Bazas, St Leger de Balson, Portets.

Le périmètre couvert par cette prestation est représenté par les contours de couleur marron sur le plan présenté en annexe 2 du présent CCTP.

Le volume moyen d'activité mensuelle est de :

	NOMBRE DE COURSES EFFECTUEES DE JOUR (TARIF C)	NOMBRE DE COURSES EFFECTUEES DE NUIT (TARIF D)	TOTAL DE COURSES JOUR ET NUIT
Lot 1	40	65	105
Lot 2	74	101	175
Lot 3	63	135	198

Ce volume d'activité est donné à titre indicatif et n'engage nullement le CEA/CESTA.

Le nombre de kilomètres mensuel parcourus sur les douze derniers mois, est de :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3
Kilomètres parcourus	86 000	94 000	86 000
Kilométrage moyen /course	80	46	37

Ce kilométrage est donné à titre indicatif et n'engage nullement le CEA/CESTA.

Pour chacun des lots :

- Concernant la tranche horaire 4h30/07h30 et les départs des salariés de leur domicile vers la gare Saint Jean, le nombre de courses à réaliser peut nécessiter régulièrement la mise à disposition de 3 à 4 véhicules, exceptionnellement 5 à 6.
- Concernant la tranche horaire 17h00/22h00 et les retours des salariés de la gare Saint-Jean vers leur domicile, le nombre de courses à réaliser peut nécessiter régulièrement la mise à disposition de 5 à 6 véhicules.

Cette donnée est communiquée à titre indicatif et n'engage nullement le CEA/CESTA.

3. DOCUMENTS APPLICABLES

Les documents applicables au présent marché sont les articles L3121-1 à L3121-12 et R3121-1 du Code des transports, dans toutes leurs dispositions au dernier indice en vigueur.

Sont également applicables, tous les textes législatifs ou réglementaires français, relatifs à ce type de prestation, qu'il s'agisse de textes existants au jour de la notification du marché, ou de textes modifiés ou nouveaux, qui seront publiés ou mis en application pendant toute la durée du marché.

4. DESCRIPTION ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1. Définition de la prestation de taxis

La prestation s'adresse uniquement aux conducteurs de taxis.

Les conducteurs de voitures de transport avec chauffeurs (VTC) sont de ce fait exclus.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Titulaire devra posséder et présenter au CEA/CESTA, sur simple demande :

- Sa carte professionnelle en cours de validité durant toute l'exécution du marché ;
- Le cas échéant, l'extension « mobilité interdépartementale » valable pour le département des Landes (lieu d'exécution des prestations du marché) ;
- L'autorisation de stationnement (ou licence de taxis) ;

En cas de sous-traitance pour certaines courses de taxi, le Titulaire devra remettre au démarrage du marché la déclaration de sous-traitance renseignée et joindre les justificatifs professionnels mentionnés ci-dessus.

4.2. Modalités d'exécution

Les personnes autorisées à utiliser les moyens de transport avec ou sans bagages, objet du présent CCTP sont :

- Les salariés du CEA/CESTA,
- Les salariés ayant une activité sur un autre centre DAM,
- Les stagiaires et apprentis ayant une activité au CEA/CESTA,
- Les stagiaires et apprentis ayant une activité sur un autre centre DAM,

- Les VIP demandés par la Direction.

Ces personnes seront dénommées dans la suite du document « passagers ».

Les passagers seront en grande majorité pris en charge depuis leur domicile ou leur lieu de travail au CEA/CESTA, pour une course en direction de la gare Saint Jean ou l'Aéroport de Bordeaux et vice-versa.

Sur le site du CEA/CESTA, la dépose ou la prise en charge des passagers se fera au niveau du parking prévu à cet effet, à l'extérieur du site, sauf exception.

A la gare Saint Jean, la dépose ou la prise en charge des passagers se fera rue des Terre de Bordes, à proximité immédiate du Hall 3.

En cas de doute sur l'identité d'un passager ou en cas de comportement anormal d'un passager, le personnel Titulaire informera le plus rapidement possible le pilote du marché CEA.

Le Titulaire s'engage ainsi à mettre à la disposition de l'ensemble des salariés du CEA, qui auront au préalable, fait valider leur demande, un taxi, à toute heure du jour ou de la nuit, dimanches et jours fériés compris.

Les heures de prise en charge, notifiées dans les plannings de transport et transmis par le CEA/CESTA devront être scrupuleusement respectées.

Si le passager est en retard, le Titulaire s'engage à l'attendre dans un délai maximal d'un quart d'heure.

Tout objet laissé par un passager dans le véhicule du Titulaire sera restitué dans un délai d'un jour ouvré.

➤ **Transmission du planning de transport du CEA/CESTA au Titulaire**

Chaque jour ouvré avant 09h00, le planning des transports à effectuer, appelé également « courses », sera envoyé par le CEA/CESTA, par mail sécurisé par le biais de son service logistique appelé « SVP16 », au Titulaire. Celui-ci détaillera l'ensemble des courses du « jour » à effectuer de 12h00 au lendemain 12h00.

Le CEA/CESTA joindra au planning « du jour » le planning de la veille tenant compte des éventuelles modifications effectuées (annulation d'une course, regroupement, changement d'horaire...).

Ce planning contiendra obligatoirement pour chaque course les informations suivantes :

- Nom, adresse et numéro de téléphone des personnes à transporter,
- Identification du département d'affectation du passager,
- Lieu et heure de prise en charge,
- Numéro de vol (ou numéro de train) et sa provenance,
- Si nécessaire, spécificités liées à la destination de la mission.

Durant les heures ouvrables (08h00 - 17h00), seul le « SVP 16 » pourra procéder aux modifications du planning (annulation d'un ordre de service, regroupement de courses, changement d'horaire, de lieu de prise en charge, etc...) et en informer le Titulaire.

En dehors des heures ouvrables (avant 08h00 et après 17h00), le samedi, dimanche et jours fériés, les demandes de modifications (changement d'horaire ou de lieu) seront effectuées directement par la personne faisant l'objet de la demande de transport auprès du Titulaire.

Ces changements devront être signalés impérativement par le Titulaire le jour ouvré suivant au « SVP16 » afin de mettre à jour le planning concerné.

Le Titulaire devra se tenir informé des conditions de circulation en cours et à venir ainsi que des potentiels retards ou annulations de train / avion, afin de limiter les impacts en cascade sur les courses suivantes.

Le Titulaire, veillera, en conséquence, à réorganiser son planning de prise en charge.

Ces changements devront être signalés impérativement par le Titulaire en temps réel, au SVP 16 en heures ouvrables ou le jour ouvré suivant.

Toute demande de transport demandée en dehors de ce mode de fonctionnement sera à la charge intégrale du passager et en aucun cas à celle du CEA/CESTA.

➤ **Optimisation des plannings de transport**

Le Titulaire, en concertation avec le « SVP16 » devra systématiquement optimiser les courses planifiées en proposant des regroupements.

Il est entendu par regroupement pour une même course, la possibilité de prendre en charge des personnes habitant dans des localités voisines (limitrophes) ou sur un même itinéraire et partant ou revenant à des heures similaires de leur mission (dans la limite d'un quart d'heure de battement).

➤ **Suivi de la prestation**

Une fois arrivé à destination, le passager devra signer obligatoirement le bordereau de course.

S'il y a eu regroupement, tous les passagers devront signer obligatoirement le même bordereau.

Ce bordereau indiquera l'heure de départ, l'heure d'arrivée et le prix affiché sur le taximètre (un exemplaire est joint en annexe 3).

Tout bordereau de coût non signé par le(s) passager(s) ne pourra faire l'objet d'aucune demande de facturation auprès du CEA/CESTA.

Les bordereaux seront conservés pour une durée de 6 mois et tenus à la disposition du Pilote du marché qui pourra en faire la demande par mail.

Dans le cas où le CEA/CESTA constaterait que les bordereaux sont signés avant que le passager n'ait atteint sa destination, des pénalités seront retenues à l'encontre du Titulaire.

5. ORGANISATION ET MANAGEMENT DE LA PRESTATION

D'une manière générale, il appartiendra au Titulaire de prévoir et de mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

5.1. Personnel du Titulaire

Le Titulaire en tant que spécialiste des prestations qui lui seront confiées, s'engagera à les effectuer dans le respect de l'environnement, des personnes et des biens, conformément aux réglementations applicables, et dans un souci constant d'optimisation de la qualité des prestations.

Le personnel mis en place par le Titulaire devra être formé, encadré, médicalement apte et équipé pour répondre aux exigences techniques et aux règles de sécurité applicables pour la prestation.

Le personnel s'engage à faire preuve de courtoisie, de discrétion, de rigueur et à ne pas divulguer, par quelque moyen que ce soit, les informations qui pourraient être portés à sa connaissance concernant la vie personnelle des salariés ou leur activité professionnelle.

Chaque personnel du Titulaire ne sera autorisé à effectuer les prestations qu'après avoir fait l'objet d'une enquête et y avoir été expressément autorisé par le CEA/CESTA. Il devra fournir tous les documents demandés par le CEA/CESTA, nécessaires à cette enquête.

Le Titulaire tiendra à la disposition du Pilote du marché CEA, la liste complète et à jour du personnel affecté et ainsi que son statut. Il informera immédiatement de tout départ ou remplacement d'un membre de son personnel.

Le Titulaire ne pourra arguer de l'absence d'un membre de son personnel pour se soustraire à ses obligations. Dans son intérêt, il veillera conformément aux spécifications contractuelles, à avoir, à disposition, du personnel en nombre suffisant pour pallier sans délai l'effet d'éventuelles absences.

5.2. Moyens matériel mis en place par le Titulaire

Les véhicules utilisés seront conformes au Code de la Route et à la réglementation française en vigueur et à jour des contrôles techniques réglementaires, tout au long du marché.

Le Titulaire fournira obligatoirement dès la date d'entrée en vigueur de la prestation, la liste des véhicules utilisés, et pour chacun d'entre eux :

- Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule,
- Le procès-verbal de contrôle technique,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile des professionnels, des entreprises et assimilés,
- La déclaration UE de conformité du taximètre et la page du carnet métrologique sur lequel est paraphé le dernier contrôle.

Le Titulaire communiquera tout au long du marché, les mises à jour de ces documents ainsi que la liste complète pour tout nouveau véhicule.

Le Titulaire proposera des moyens adaptés au nombre de personnes transportées et aux bagages déclarés. Il affectera à la réalisation des prestations des véhicules de tourisme pouvant transporter 3 passagers avec bagages, exceptionnellement, 4 passagers avec peu ou sans bagage.

La catégorie des véhicules requis pour assurer l'ensemble des courses devront être au choix, de :

- **Segment C – Les berlines compactes.**
- **Segment D – Les berlines familiales.**
- **Segment E – Les grandes berlines.**
- **Segment F – Les grandes routières.**
- **Segment J – Les SUV et Crossovers.**
- **Segment M – Les monospaces.**

Le Titulaire devra être en capacité de décrire les dispositions qu'il pourrait mettre en œuvre pour dépêcher un véhicule accessible par rampe de mobilité réduite, en cas d'une demande de prise en charge d'une personne à mobilité réduite.

Les conducteurs affectés aux prestations devront être en possession de leur carte professionnelle et de leur permis de conduire en cours de validité.

5.3. Equipements des véhicules, confort, propreté

Conformément à la loi en vigueur, les véhicules seront équipés des dispositifs obligatoires, à savoir : un taximètre, une imprimante connectée au taximètre, un terminal de paiement, un lumineux « taxi » connecté au taximètre, une autorisation de stationnement rivee à l'intérieur du véhicule.

Les équipements de sécurité générale (gilet réfléchissant, triangle de signalisation) et la trousse de premiers secours viendront compléter ce dispositif.

Les véhicules utilisés dans le cadre de la prestation présenteront un confort de qualité et un parfait état de propreté intérieur et extérieur.

Aucun déchet, objet ou colis personnel, ne devra être présent dans l'habitacle du véhicule.

En cas de constatation de l'absence d'un équipement ci-dessus mentionné, de défectuosité d'un équipement ou encore d'un problème de propreté ou de confort, le Titulaire dispose d'un délai de 24H après notification écrite par le CEA/CESTA, pour la remise en état du véhicule.

Toute récidive sur un même véhicule ou absence de remise en état dans ce délai, sans justificatif de démarches pourra entraîner l'application de pénalités par le CEA/CESTA.

5.4. Gestion des accidents, incidents, anomalie

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement par téléphone le SVP16, toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors de la course.

Le Titulaire rédigera un écrit détaillant les faits qu'il enverra par mail au Pilote de contrat dans les meilleurs délais. En cas d'accident grave, le Titulaire informera immédiatement le SVP16 et le Pilote de contrat.

6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Titulaire mettra en évidence les actions mises en place en faveur d'une démarche environnementale.

Les véhicules utilisés dans le cadre de la prestation devront disposer idéalement d'une vignette Crit'Air 0/spécial ou Crit'Air 1.

La formation éco-conduite des chauffeurs est une démarche recommandée.

7. FACTURATION ET CONTROLE DE LA PRESTATION

7.1. Facturation

Le Titulaire communiquera par mail, entre le 1 et le 5 de chaque mois, un tableau de facturation respectant le formalisme mentionné en annexe 4.

Le non-respect de ce formalisme entraînera l'application de pénalités.

A réception de ce tableau, le Pilote de contrat transmettra par mail, le PV de réception au Titulaire qui le validera par apposition de sa signature et retour par mail au Pilote de contrat.

Le PV de réception sera alors déposé par le Titulaire via le portail Chorus Pro de l'Etat : (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le Titulaire joindra au tableau de facturation, un bilan mensuel comprenant :

- Le nombre de courses par département / unité, le nombre de regroupements, la répartition des courses de jour et de nuit, le nombre de kilomètres parcourus,
- Le nombre d'incidents et accidents recensés dans l'année,
- Les axes d'amélioration éventuels.

7.2. Contrôle de la prestation

Des contrôles seront mis en place avec comme objectif de garantir un niveau de prestation aux salariés du CEA/CESTA, constant et de bonne qualité.

Ces contrôles pourront s'effectuer à tout moment et sans en informer le Titulaire au préalable, sur les points suivants :

- La non-réalisation ou mauvaise exécution des prestations.
- Le respect des horaires de prise en charge.
- La ponctualité de la course.
- La réactivité et l'adaptation face aux situations susceptibles de modifier le bon déroulement d'une course.
- La communication avec le SVP 16 et le Pilote de contrat.
- Le comportement du chauffeur.
- Le confort et la propreté du véhicule.
- L'existence apparente des équipements liés à l'activité de taxi.
- La transmission immédiate et la mise à jour des documents réglementaires afférents au véhicule et à la conduite d'un taxi.

En cas de dysfonctionnement, des pénalités seront appliquées.

7.3. Enquête de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction annuelles auprès des salariés du CEA sur l'ensemble de la prestation seront réalisées par le CEA/CESTA.

L'objectif de la satisfaction client doit se situer au-delà des 85% de satisfaits.

Dans le cas où ce chiffre serait inférieur, des pénalités pourront être appliquées.

8. ORGANISATION DES REUNIONS

Une réunion de lancement sera organisée, à l'initiative du CEA, juste avant le début du marché.

Cette réunion, ayant lieu sur le site du CEA/CESTA, a notamment pour objet de :

- Présenter chaque partie et désigner les interlocuteurs,
- Rappeler les caractéristiques du marché, les principes généraux de fonctionnement,
- Présenter les véhicules utilisés

Une réunion annuelle sera organisée le mois suivant la date d'anniversaire du démarrage du marché.

A cette occasion, le Titulaire présentera un bilan annuel comprenant :

- Le nombre de courses par département ou unité, le nombre de regroupements, répartition des courses de jour et de nuit, le nombre de kilomètres parcourus,

- Le nombre d'incidents et accidents recensés dans l'année,
- Les axes d'amélioration éventuels.

Le pilote de contrat rédigera à l'issue de ces réunions, un compte rendu qui sera transmis par mail au Titulaire.

9. LIVRABLES ATTENDUS

TYPE DE DOCUMENTS	PERIODICITE / REVISION
Liste complète du personnel et de leurs documents professionnels respectifs (carte professionnelle ou l'extension « mobilité interdépartementale » valable pour le département des Landes, licence de taxi ou autorisation de stationnement). (§5.1)	Avant le démarrage du marché puis dans les 15 jours ouvrés suivant chaque mise à jour
Liste complète des véhicules et pour chacun, des documents afférents à la conduite d'un taxi (carte grise, CT, Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, carnet métrologie). (§5.2)	Avant le démarrage du marché puis dans les 15 jours suivant l'ajout ou le remplacement d'un véhicule, et pour chaque mise à jour de documents
Bordereau de course (annexe 3)	A la demande du CEA
Tableau de facturation mensuel (annexe 4 du CCTP)	Entre le 1 et le 5 du mois suivant
Statistiques mensuelles (annexe 5 du CCTP)	Entre le 1 et le 5 du mois suivant
Bilan annuels (annexe 6 du CCTP)	Dans le mois suivant la fin de chaque année contractuelle

ANNEXE 1 GLOSSAIRE

DENOMINATIONS	ABREVIATIONS
Commissariat à l'Energie Atomique	CEA
Centre d'Etudes Scientifiques et Techniques d'Aquitaine	CESTA
Département Appui Opérationnel	DAO
Service Technique et Logistique	STL
Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP

ANNEXE 2 SECTEURS GEOGRAPHIQUES

ANNEXE 3 BORDEREAU DE COURSE**ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE**

COMPAGNIE DE TAXI :

	Lieu de prise en charge : + jour et heure : (à renseigner par le passager)	Lieu d'arrivée + Heure : (à renseigner par le passager)	SIGNATURE DU PASSAGER
Nom du passager 1 :			
Nom du passager 2 :			
Nom du passager 3 :			
Nom du passager 4 :			

PROBLEME A SIGNALER LORS DE LA COURSE :

	TARIF C	TARIF D
SOMME AU COMPTEUR		
SIGNATURE CHAUFFEUR TAXI		

Le dernier passager s'assure que la somme au compteur renseignée par le conducteur correspond à celle affichée dans le véhicule.

ANNEXE 4 Tableau de facturation

FACTURE N° Période : du xx/xx/2017													
(à détailler par course)													
N° Chrono	Date	Nom/Prénom	Département	Lieu de Départ	Heure de prise en charge	Lieu d'arrivée	Nb de KM parcourus tarif C	Prix au KM tarif C (remisé)	Montant HT remisé de la course tarif C	Nb de KM parcourus tarif D	Prix au KM tarif D (remisé)	Montant HT remisé de la course tarif D	Montant total HT de la course (remisé)
Exemple ...													
433	25/05/2017	DUPONT Daniel	XXX	LE BARP	14:00	AEROPORT	30						
434	26/05/2017	GERARD Paul	XXX	SALLES	06:00	AEROPORT	40						
...	...	...	...	...	...	...	...						
SOUS-TOTAL DES COURSES EFFECTUEES POUR XXX													
435	15/05/2017	JOURNAUX Pierre	YYY	LE BARP	08:00	AEROPORT	30						
436	18/05/2017	DANIEL Guy	YYY	SALLES	06:00	AEROPORT	40						
...	...	...	...	...	...	...	...						
SOUS-TOTAL DES COURSES EFFECTUEES POUR YYY													
435	15/05/2017	ARTHUR Jean	ZZZ	LE BARP	08:00	AEROPORT	30						
436	18/05/2017	JEUNE Inès	ZZZ	SALLES	06:00	AEROPORT	40						
...	...	...	...	...	...	...	...						
SOUS-TOTAL DES COURSES EFFECTUEES POUR ZZZ													
435	15/05/2017	DURAND Joel	AAA	LE BARP	08:00	AEROPORT	30						
436	18/05/2017	RION Fleur	AAA	SALLES	06:00	AEROPORT	40						
...	...	...	...	...	...	...	...						
SOUS-TOTAL DES COURSES EFFECTUEES POUR AAA													
435	15/05/2017	JOURNAUX Pierre	BBB	LE BARP	08:00	AEROPORT	30						
436	18/05/2017	DANIEL Jeanne	BBB	SALLES	06:00	AEROPORT	40						
...	...	...	...	...	...	...	...						
SOUS-TOTAL DES COURSES EFFECTUEES POUR BBB													
...	...	...	...	...	...	...	...						
SOUS-TOTAL DES COURSES EFFECTUEES POUR CCC													
...	...	...	...	...	...	...	...						
SOUS-TOTAL DES COURSES EFFECTUEES POUR DDD													
...	...	...	...	...	...	...	...						
SOUS-TOTAL DES COURSES EFFECTUEES POUR EEE													
...	...	...	...	...	...	...	...						
SOUS-TOTAL DES COURSES EFFECTUEES POUR FFF													
...	...	...	...	...	...	...	...						
SOUS-TOTAL DES COURSES EFFECTUEES POUR GGG													
...	...	...	...	...	...	...	...						
MONTANT TOTAL DES COURSES EFFECTUEES EN EUROS HT													

ANNEXE 5 TABLEAU STATISTIQUES MENSUELLES

Mois de	DAM	DIF	LR	CEG	DA2E	DACG	DAO	DIR	DLP	DMEP	TOTAL
Nombre de courses											
Nombre regroupements											
Courses en horaire jour											
Courses en horaire nuit											
Courses annulées facturées											

ANNEXE 6 TABLEAU BILAN ANNUEL

Année	DAM	DIF	LR	CEG	DA2E	DACG	DAO	DIR	DLP	DMEP	TOTAL
Nombre de courses											
Nombre regroupements											
Courses en horaire jour											
Courses en horaire nuit											
Courses annulées facturées											
Nombre de kilomètres en tarif jour											
Nombre de kilomètres en tarif nuit											

DIFFUSION

	NB D'EX.	INTERESSE (SI BESOIN)	PAPIER (*) OU MESSAGERIE (PDF)
Destinataires :			
CEA/CESTA/DAO/STL/GLS	1	V. MOREAU	PDF
CEA/CESTA/DAO/STL/GLS	1	L. COUDERC	PDF
CEA/CESTA/DAO/STL	1	G. BINET	PDF
CEA/CESTA/DAO/STL	1	A. CAZARD	PDF
CEA/CESTA/DAO/SG/BACO	1	R. BRUAND	PDF
Copies :			
CEA/CESTA/DAO/STL	1	Chrono émetteur	